



Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent social principal de 2ème classe

ARRETE n° 2025/RH/01/06

La Présidente du CCAS de bompas

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté n° 2021/A/91 en date du 09/04/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme MONEDERO Sandrine	Agent social - Echelon 7	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 8 (8 femmes et 0 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BOMPAS, le 28 janvier 2025

La Présidente,

Laurence AUSINA

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

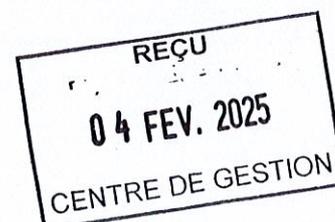




Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent social principal de 1ère classe

ARRETE n°2025/RH/01/05

La Présidente du CCAS de bompas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2021/A/91 en date du 09/04/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme GAYRAUD Joëlle	Agent social principal de 2ème classe - Echelon 10	01/01/2025
2	Mme SALVAT Marielle (DEL CASTILLO)	Agent social principal de 2ème classe - Echelon 9	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 9 (9 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (2 femmes et 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BOMPAS, le 28 janvier 2025



La Présidente,

Laurence AUSINA

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

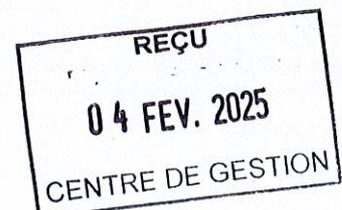




Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
ARRETE n° 2025/RH/01/04

La Présidente du CCAS de bompas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2021/A/91 en date du 09/04/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme PINEIRO Nadine	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - Echelon 11	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BOMPAS, le 28 janvier 2025



La Présidente,

Laurence AUSINA

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

